

Préavis municipal n° 78 relatif à l'octroi d'un crédit pour la réfection de la route de Nyon et la création d'un nouveau trottoir au lieu-dit «En Vertelin»

Rapport de la commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Composition de la commission des finances :

Laurent BACHELARD	1 ^{er} membre
René BARIONI	Rapporteur
Katia ANNEN	
Claudine BOVET	
Regina BOVET	
Valérie CORNAZ-ROVELLI	
Christian VERNEX	
Jeannette WEBER	
Isabelle WEGMANN	

s'est réunie les 16 et 23 février, ainsi que le 2 mars 2015.

Excusés : Regina Bovet le 16 et le 23 février, ainsi que le 2 mars
Valérie Cornaz-Rovelli et Jeannette Weber le 23 février

Remerciements

La commission remercie vivement M. Collaud, municipal des finances, de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 23 février.

Contexte

Les premières réflexions inhérentes à la réfection de ce tronçon routier ont été initiées dans le courant de l'année 2011. A cette époque, la municipalité ne disposait d'aucune information avérée relative au développement de la parcelle 436. Ce n'est que très récemment qu'il est apparu que certains projets, comme par exemple Cermix et Sotridec, se réaliseraient dans l'immédiat.

Selon la municipalité

Ces nouveaux éléments ne remettent nullement en cause les travaux présentés dans le préavis n°78. Au contraire, leur légitimité se justifie d'autant plus au vu de l'augmentation du trafic occasionné par l'établissement de nouvelles activités et par les travaux inhérents à leur aménagement. Le tronçon concerné de la route de Nyon n'est pas adapté au passage des poids lourds qui, en cas de croisement, sont contraints d'empiéter dans la banquette herbeuse. Cette situation est à l'origine, d'une part, d'une prolifération des détériorations de la route de Nyon et, d'autre part, du passage de poids lourds le long de la desserte accédant à la déchèterie. Pour éviter que la propagation des dommages occasionnés à la route de Nyon ne nécessite des mesures de réfection complémentaires, la municipalité est d'avis d'entreprendre ces travaux à court terme. La restauration de la Route de Nyon évitera également que trop de poids lourds

Préavis municipal n° 78 relatif à l'octroi d'un crédit pour la réfection de la route de Nyon et la création d'un nouveau trottoir au lieu-dit «En Vertelin»

empruntent la desserte comprise entre la déchèterie et la gravière de Ronchi SA et ainsi ne soient à l'origine de situations conflictuelles et potentiellement dangereuses avec les usagers de la déchèterie.

Quant au trottoir, et toujours selon la municipalité, deux arguments militent en faveur de sa réalisation. Premièrement, si l'on veut privilégier et inciter le recours aux mobilités douces, il est nécessaire d'offrir aux usagers concernés des aménagements adaptés, sécurisés mais aussi attrayants. Deuxièmement, les pèlerins de St-Jacques-de-Compostelle ainsi que les résidents de Pont-Farbel n'emprunteraient probablement pas un autre itinéraire passant par exemple entre le cimetière et le collège de Grand-Champ, mais privilégieraient sans doute l'itinéraire le plus court, à savoir longer la Route de Nyon.

Aspects financiers

Il est à noter que la solution proposée a fait l'objet d'un dimensionnement conformément aux recommandations de l'association suisse des professionnels de la route et des transports en tenant compte de la part importante des poids lourds qui emprunteront cet itinéraire.

L'élimination de l'intégralité des enrobés bitumineux, dont le coût est de CHF 50'000.-, n'aurait joué aucun rôle sur la longévité de la route, que l'on peut par ailleurs estimer à 20-30 ans. En effet, la durée de vie d'une route est tributaire de 3 facteurs que sont le sol, l'encaissement et le revêtement. Dans le cas présent, les investigations entreprises montrent la présence d'un sol de bonne qualité et la portance de la fondation de la chaussée existante est également bonne.

L'opportunité offerte par les travaux de réfection de la chaussée permet également de réduire les coûts de construction de trottoir proposé.

La mise en place d'un éclairage public n'a pas été jugée légitime en regard des potentiels bénéficiaires de cette installation, du gain apporté ainsi que de l'environnement du tronçon routier concerné. En effet, la fréquentation piétonne nocturne du trottoir envisagé sera très faible et, à ce titre, l'investissement inhérent à l'installation de luminaires pourrait paraître pour certains disproportionné. En parallèle, situé en périphérie de la ville avant le panneau indiquant l'entrée en localité, ce tronçon ne dispose pas actuellement d'éclairage et jusqu'à présent aucun élément n'indique que cette situation porte préjudice à la sécurité des usagers. Enfin, ce choix abonde également dans le sens des réflexions relatives à une utilisation efficiente des énergies et à la volonté de ne pas occasionner trop de pollution lumineuse.

Considérations de la commission des finances

Si la COFIN est convaincue de la nécessité d'effectuer ces travaux, elle estime que le moment choisi n'est pas opportun. Elle pense en effet que l'aménagement de la parcelle concernant Cermix, Sadec, Sotridec et la nouvelle déchèterie doit être coordonné avec la réfection de la Route de Nyon.

Préavis municipal n° 78 relatif à l'octroi d'un crédit pour la réfection de la route de Nyon et la création d'un nouveau trottoir au lieu-dit «En Vertelin»

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission des finances recommande, à la majorité de ses membres, de refuser les conclusions de ce préavis, soit :

Le conseil communal

- vu - le préavis municipal n° 78 relatif à l'octroi d'un crédit pour la réfection de la route de Nyon et la création d'un nouveau trottoir au lieu-dit « En Vertelin » ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

I.

- de ne pas accorder le crédit de CHF 304'000 et de ne pas autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux ;

II.

- de ne pas autoriser la municipalité à emprunter la somme de CHF 304'000 ;

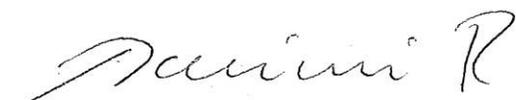
III.

- de ne pas donner à la municipalité les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec le projet.

Préavis municipal n° 78 relatif à l'octroi d'un crédit pour la réfection de la route de Nyon et la création d'un nouveau trottoir au lieu-dit «En Vertelin»



Laurent BACHELARD
1^{er} membre



René BARIONI
Rapporteur



Katia ANNEN



Claudine BOVET

Regina BOVET



Valérie CORNAZ-ROVELLI



Christian VERNEX



Jeannette WEBER



Isabelle WEGMANN